



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03150

Numéro SIREN : 753 821 487

Nom ou dénomination : PHARM AD

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2013 sous le numéro de dépôt 1951



Crowe Horwath™

Ficorec Audit

Membre indépendant de Crowe Horwath International

- 4 FEV. 2013

1951 114

1213150

327, boulevard Michelet
13009 Marseille
Tél + 33 (0)4 91 32 19 19
Fax + 33 (0)4 91 32 19 18
www.ficorec.com

SOCIETE PHARM AD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : 13 BD Vauban, 13 006 Marseille

R.C.S MARSEILLE : 753 821 487

SOCIETE PHARM AD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports en nature des parts sociales

de la société PHARMANIMATION

par Madame Fanny KRIEFF ép. ADIDA

et Monsieur ADIDA Johan

Ce rapport contient 6 pages

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société à responsabilité limitée PHARM AD, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.223-9 et L.225-147 du Code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé entre les personnes physiques apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions ou obligations à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

1. Présentation des opérations et description des apports

Contexte des opérations

La société PHARM AD est une société à responsabilité limitée qui a été constituée, le 21 septembre 2012, dont le siège social est située 13 Boulevard Vauban, 13006 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 753 821 487 R.C.S. Marseille.

Le capital de la société est constitué de 100 parts sociales de 20€ chacune de valeur nominale et détenues par les deux associés suivants :

- Monsieur Johan ADIDA, détenant 95 parts sociales
- Madame Fanny ADIDA, détenant 5 parts sociales

La société PHARMANIMATION est une société à responsabilité limitée qui a été constituée, le 8 janvier 2008, dont le siège social est située 13 Boulevard Vauban, 13006 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 501 821 516 R.C.S. Marseille.

Le capital de la société est constitué de 200 parts sociales de 10€ chacune de valeur nominale et détenues par les deux associés suivants :

- Monsieur Johan ADIDA, détenant 5 parts sociales
- Madame Fanny ADIDA, détenant 195 parts sociales

Dans une volonté de restructuration du groupe de sociétés dans lesquelles Mme Fanny ADIDA et M. Johan ADIDA sont associés et en vue de faciliter la gestion de ce groupe, il est envisagé l'apport des titres suivants à la société PHARM AD :

- Apports de 195 parts sociales de la société PHARMANIMATION détenues par Mme Fanny ADIDA ;
- Apports de 5 parts sociales de la société PHARMANIMATION détenues par M. Johan ADIDA.

L'opération suivante est envisagée par la société PHARMA AD :

- Augmentation de capital par apport en nature de 200 parts sociales de la société PHARMANIMATION évaluées à un montant global de 100 000 euros, selon les modalités définies par le traité d'apport signé entre Monsieur Johan ADIDA, Madame Fanny ADIDA et la société bénéficiaire.

Description des apports

Les Apporteurs font apport, dans les termes et conditions définies dans le traité d'apport, des parts sociales suivantes qu'ils détiennent dans la société PHARMANIMATION, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Johan ADIDA apporte 5 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale ;
- Madame Fanny ADIDA apporte 195 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale.

La valeur de la totalité des parts sociales formant le capital de la société PHARMANIMATION a été valorisée à 100 000 euros, soit 500 euros par part sociale.

Rémunération des Apports

En rémunération des Apports de Monsieur et Madame ADIDA, il sera attribué 125 parts sociales nouvelles de la société PHARM AD, qui seront créées à titre d'augmentation de capital, au prix de leur valeur nominale, soit 20 euro chacune et une prime d'émission d'un montant global de 97 500 euros, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Johan ADIDA : 3 parts sociales du Bénéficiaire et 2 340 euros à titre de prime d'émission ;
- Madame Fanny ADIDA : 122 parts sociales du Bénéficiaire et 95 160 euro à titre de prime d'émission.

Avantages particuliers stipulés :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Contrôle de la réalité des apports

Nous avons contrôlé la réalité des apports de la manière suivante :

Nous avons vérifié que les apporteurs Monsieur Johan ADIDA et Madame KRIEFF Fanny ép. ADIDA sont bien en droit de transmettre à la société PHARM AD la propriété des parts sociales de la société PHARMANIMATION citées dans les traités d'apport, soit :

- 195 parts sociales PHARMANIMATION apportées par Mme Fanny ADIDA ;
- 5 parts sociales PHARMANIMATION apportées par M. Johan ADIDA.

Analyse des valeurs individuelles proposées dans les traités d'apport

Nous avons réalisé nos diligences à partir des éléments suivants :

- les comptes annuels de la société PHARMANIMATION clos le 31 décembre 2011, faisant apparaître des capitaux propres de 67 339 euros y compris un bénéfice de 31 402 euros.
- La situation comptable arrêtée au 31 aout 2012, faisant apparaître des capitaux propres de 56 533 euros y compris un bénéfice de 27 285 €.

Afin d'apprécier la valorisation retenue pour la société PHARMANIMATION, nous avons fondé notre évaluation sur plusieurs méthodes basées sur :

- la valeur de rentabilité,
- la valeur patrimoniale,
- et des méthodes mixtes.

Nous nous sommes basés sur les résultats passés, sans aucun retraitement.

Les différentes valorisations, selon la méthode choisie et les hypothèses retenues, sont présentées ci-dessous :

- **Approche Patrimoniale**

Valeur patrimoniale avec pondération du Goodwill : 218 773 €

Taux de placement : 15%

Coefficient multiplicateur du Goodwill : 5

- **Approche sur le rendement**

Valeur de rentabilité : 160 731 €

Taux de placement : 15%

Prime de risque : 50%

Capitalisation du bénéfice net moyen : 180 823 €

Coefficient multiplicateur sur le bénéfice moyen : 5

Capitalisation de la CAF moyenne : 205 283 €

Coefficient multiplicateur sur CAF : 5

- **Méthodes mixtes**

Méthode de rachat des résultats : 237 356 €

Coefficient multiplicateur sur le bénéfice moyen : 5

Méthode intégrant la trésorerie : 130 908 €

Coefficient multiplicateur sur CAF : 5

Selon notre étude, la valeur estimée de la société PHARMANIMATION se situe dans un intervalle de valeur compris entre 170 100 euros pour la fourchette basse et 207 900 euros pour la fourchette haute.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports en parts sociales de la société PHARMANIMATION s'élevant à 100 000 euros pour 200 parts sociales, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Période de rétroactivité

Sur la période de rétroactivité nous nous sommes assuré que la société PHARMANIMATION n'a pas généré de pertes susceptibles d'affecter la valeur des apports à la date de réalisation définitive de l'opération.

Par conséquent les 200 parts sociales de la société PHARMANIMATION apportées peuvent être évaluées à 100 000 euro, soit une valeur de 500 euros par part sociale.

3. Conclusions

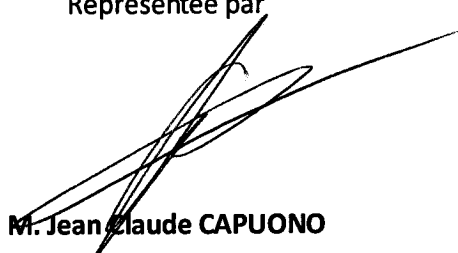
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 100 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales émises.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier stipulé dans les traités d'apport.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2013

FICOREC AUDIT

Représentée par



M. Jean Claude CAPUONO

Commissaire aux apports